



PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 3 avril 2023 à 19h30 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire de Kembs.

Etaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mmes ROSSE Christiane, CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, M. LEPROTTI Eric, Mmes BOGUET Josiane, MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, M. SUTTER Jean-Philippe, Mme GERSPACHER Céline, MM. LALOY Brice, KIENNEMANN Ludovic, PINT Denis, MOREAU Sébastien, Mme KUPFERSCHMIDT Catherine (Conseillers municipaux).

Etaient absents excusés : MM. TIXERONT Claude (Adjoint), DEGERT Christian, HARTMANN Thierry, Mme LANG Rachel, MM. LANDRIN Sébastien, LAURENT Benoît, REVEILLON Matthias (Conseillers).

Absent : M. MOKADYM Saïd (Conseiller).

Ont donné procuration : M. TIXERONT Claude à M. ROUDAIRE Joël, M. DEGERT Christian à M. FOLTZER Roland, M. HARTMANN Thierry à M. SZCZEPANIAK Cyril, M. LANDRIN Sébastien à M. LALOY Brice, M. LAURENT Benoît à M. KIENNEMANN Ludovic.

Secrétaire de séance : Mme KIRCHHOFFER Floriane, Directrice générale des services.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers et au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 29 conseillers en fonction, 21 sont présents.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2023
- Point 02 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire
- Point 03 Budget primitif 2023
- Point 04 Fixation du taux des différentes taxes
- Point 05 Rectification n°2 suite à une erreur technique de la modification tarification accueil périscolaire et extra-scolaire ALSH 1, 2, 3 Soleil
- Point 06 Convention d'attribution du fonds de concours de Saint-Louis Agglomération - Réhabilitation et Périscolaire Jean Monnet
- Point 07 Acquisition par la Commune d'une propriété rue Paul Bader en vue de la création de places de stationnement
- Point 08 Projet de vente d'un bâtiment appartenant au parc privé de la commune au profit de l'association les Lys d'argent
- Point 09 Modification du tableau des effectifs

Les conseillers donnent également leur accord unanime sur la proposition de M. le Maire de compléter l'ordre du jour de la façon suivante :

- Point 10 - Contrat de territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Point 11 - Adhésion à l'Association des Sites Le Corbusier

Point 12 - Demande de subventions - Etablissements scolaires - Collège Sainte Ursule

Et pour finir point 13 - Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. ROUDAIRE et désigne Mme KIRCHHOFFER Floriane, faisant fonction de Directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance au Conseil municipal.

M. le Maire rappelle que les membres de l'assemblée sont destinataires d'un porté à connaissance comprenant un état représentant l'ensemble des indemnités de toute nature libellé en euros bruts qui récapitule les montants perçus par les élus de la Commune pour l'année 2022 au titre de l'ensemble de leurs responsabilités y compris au sein des sociétés locales ou syndicats. Ce porté à connaissance est transmis en application de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 mars 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 27 mars 2023.

Cette proposition a été adoptée par 25 VOIX POUR et UNE ABSTENTION.

Point 02 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire et porté à connaissance de l'assemblée

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020 modifiée lors de la séance du 28 février 2022, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 13 mars 2023.

A - Rapport des demandes d'urbanisme déposées

Monsieur le Maire porte à connaissance des Conseillers :

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Depuis le dernier Conseil municipal, les demandes ci-dessous ont été déposées :

Mme FAZIO Stefania, panneaux photovoltaïques, 72a rue du Rhin
M. PERRIN Guillaume, abri de jardin, 5 rue des Romains
M. Mme YOUNES Tristan et Aurélia, clôture, 35 rue de l'Europe
LME pour FERLINI, panneaux photovoltaïques, 10 rue du Safran
M. TSAKOV Velizar, panneaux photovoltaïques, 22 rue du Château d'Eau
M. CHEBOUD Sébastien, pergola, 10 rue des Nénuphars
SARL AKT-ECO pour compte M. GUILLAUME, panneaux photovoltaïques, 10b rue du Moulin
KAMESS HABITAT pour compte M. KIELWASSER Serge, panneaux photovoltaïques, 14a rue du Rhin
M. Mme MACHADO Rogerio et Suzana, construction d'une maison individuelle après une démolition de la maison existante, 13 rue Saint-Jean
M. et Mme BOES Eric et Sylvie, agrandissement d'une porte-fenêtre + carport, 13 rue du Canal
M. GJELADINI Agron, modification des places de parking + accès + façades, 131 et 133 rue du Rhin
M. FLORANGE Gabriel, garage, 18 rue de Schierbach

Le Conseil est invité à prendre connaissance de ces dépôts.

B – Marchés publics

Avenant n°1 du lot n°01 « Purge Démolition » relatifs aux « Travaux de restructuration école et périscolaire Jean Monnet »

Ce marché a été notifié au montant de 16 990,00 € HT soit 20 388,00 € TTC.

Afin de s'adapter au bâtiment existant et considérant l'état des plaques de plâtre du rez-de-chaussée, il s'est avéré nécessaire de conclure un avenant comprenant les travaux supplémentaires de dépose de plaques de plâtre du rez-de-chaussée. La plus-value induite au marché est de 4 390,00 € HT portant le montant total du marché à 21 380,00 € HT soit 25 656,00 € TTC.

Avenant n°1 du lot n°15 « Plâtrerie » relatifs aux « Travaux de restructuration école et périscolaire Jean Monnet »

Ce marché a été notifié au montant de 158 862,72 € HT soit 190 635,26 € TTC.

Afin de s'adapter au bâtiment existant il s'est avéré nécessaire de conclure un avenant comprenant les travaux supplémentaires suivants :

- encoffrement des poutres métalliques R30 pour un montant de :	742,05 € HT
- isolation des meneaux conservés pour un montant de :	2 013,00 € HT
- habillage de la cage d'escalier pour un montant de :	4 053,01 € HT
- nettoyage et traitement des moisissures pour un montant de :	3 482,30 € HT
- habillage de plaques BA13 collées au rez-de-chaussée pour un montant de :	22 820,88 € HT
- réalisation de caisson :	3 540,00 € HT

Soit une modification totale de.

La plus-value induite au marché est de 36 651,24 € HT portant le montant total du marché à 195 513,96 € HT soit 234 616,75 € TTC.

M. PINT souhaite connaître l'avancement des travaux et si l'ouverture de l'école et du nouveau périscolaire pourra bien avoir lieu pour la rentrée de septembre 2023. Il demande si l'hypothèse de raser l'école plutôt que de la réhabiliter avait été envisagée. M. ROUDAIRE indique que ce postulat n'avait pas été envisagé, deux autres scénarii avaient été étudiés pour créer un périscolaire à Kembs village : aménagement de l'ancien bureau de poste et construction d'un nouveau bâtiment dans la cour de Jean Monnet avant de partir sur réaménagement de l'école. L'hypothèse de démolition n'a pas été étudiée en raison du fait que nous avons connaissance que l'agrandissement avait toujours été prévu sur la dalle haute de l'établissement. En termes de livraison de fin de chantier, l'avancement est bien visible mais nous sommes « sur le fil rouge » pour la livraison avant la rentrée 2023. Il s'agira éventuellement de prioriser la finition de la partie école avant le périscolaire dont l'arrivée des enfants pourraient être différée sans conséquences majeurs. En tout état de cause la décision de conserver les bâtiments modulaires abritant les classes durant cette année scolaire devra être prise au 15 juin 2023. Leur enlèvement étant prévu seconde semaine de juillet.

Les membres de l'assemblée ont pris connaissance de ces décisions.

Point 03 - Budget primitif 2023

M. le Maire expose :

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et recettes de la commune pour l'exercice 2023.

Lors de sa séance du 13 mars 2023, le Conseil municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2023, qui ont permis l'élaboration du budget primitif proposé.

Le budget présenté comporte la reprise par anticipation des résultats antérieurs comprenant les soldes d'exécution et les restes à réaliser de l'année 2022.

Le budget primitif est soumis au conseil municipal conformément au document remis à chacun des conseillers et au tableau récapitulatif ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	5 832 325,03 €	6 237 917,00 €	2 117 948,00 €	386 845,00 €
Mouvements d'ordre	1 742 103,00 €	11 000,00 €	211 000,00 €	1 942 103,00 €
Résultats antérieurs	- €	1 325 511,03 €	4 166 205,76 €	4 166 205,76 €
TOTAL	7 574 428,03 €	7 574 428,03 €	6 495 153,76 €	6 495 153,76 €

M. le Maire soulève les orientations générales de ce document.

Il est proposé aux conseillers d'approuver le Budget primitif pour l'année 2023.

M. LEPROTTI souhaite savoir pourquoi il a été budgété l'acquisition d'un tracteur alors que la commune dispose déjà d'un tracteur. M. ROUDAIRE indique que le tracteur acquis ne rentre pas dans les serres et qu'il est utilisé par le service des espaces verts et équipé pour le déneigement en hiver (de novembre à avril).

M. ROUDAIRE et l'ensemble des élus remercient M. TIXERONT et les services qui travaillent sur l'élaboration budgétaire.

Cette proposition a été approuvée par 25 VOIX POUR et UNE ABSTENTION.

Point 04 - Vote des taux des impôts directs locaux

M. le Maire expose :

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 en raison de la réforme de la taxe d'habitation, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'année 2023, il appartient donc au Conseil municipal de voter :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation

Après consultation des commissions réunies en date du 13 mars 2023, le budget 2023 de la commune de Kembs a été élaboré sur la base d'une augmentation de 2 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et d'une variation proportionnelle du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et du taux 2022 de référence de la taxe d'habitation, dans le respect des règles de lien entre les taux.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter les taux 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 28.01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 75.11 %
- Taxe d'habitation 17.73 %

Le Conseil municipal est prié :

- de fixer les taux comme indiqués ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ce point a été débattu lors de la Commission réunie qui s'est tenue le 13 mars. Il avait été soulevé le fait que cette augmentation de la fiscalité ne permettait pas de couvrir les hausses des coûts de l'énergie que supporte la commune depuis 2022.

M. PINT indique que la suppression de la taxe d'habitation a été un ballon d'oxygène pour certains face au contexte actuel. M. ROUDAIRE indique que lorsque cette mesure a été prise les crises successives de la COVID, de la guerre en Ukraine et l'inflation massive n'étaient pas d'actualité.

M. LEPROTTI souhaite que les élus ne soient pas amenés à appliquer une telle augmentation des taux chaque année.

Ces propositions ont été adoptées par 24 VOIX POUR, UNE VOIX CONTRE et UNE ABSTENTION.

Point 05 – Rectification n°2 suite à une erreur technique de la modification tarification accueil périscolaire et extra-scolaire ALSH 1, 2, 3 Soleil

M. le Maire rappelle que cette proposition de révision tarifaire a été approuvée lors de la séance du Conseil municipale du 31 janvier 2023.

Or, cette révision de tarification comporte une erreur technique à savoir sur la tarification du mercredi lors des périodes scolaires n'est pas spécifiée. Il convient de rectifier cet aspect et d'appliquer un coût.

Par ailleurs, la Caisse des Allocations Familiales a souhaité que nous mettions en place sur notre grille de tarifs un forfait semaine complète pour l'accueil extra-scolaire tel que prévu dans la Convention d'Objectifs et de Financement qui nous lie.

Ainsi, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 se décomposent comme suit :

Prix du repas à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

- ✓ Le prix du repas facturé aux familles est ajusté annuellement au 1^{er} janvier.
- ✓ Prix facturé aux familles : 5,09 € TTC

Tarif d'accueil des enfants en période scolaire, les jours de classe et les mercredis

- Horaires lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h à 8h30 – de 11h45 à 13h45 – de 16h30 à 18h30
- Horaires le mercredi : 7h à 18h30
- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS les jours de classes :

Augmentation appliquée au tarif d'accueil	Tarif horaire 2,66 €	Tarif horaire 3,00 €	Tarif horaire 3,30 €	Tarif horaire 3,66 €	Tarif horaire 4,04 €
Famille ayant 1 enfant	RMM jusqu'à 2 549 € (1)	RMM de 2 550 à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM au-delà de 4 451 €
Famille ayant 2 enfants	RMM jusqu'à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM au-delà de 5 548 €
Famille ayant 3 enfants	RMM jusqu'à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM de 5 549 à 6 218 €	RMM au-delà de 6 218 €
Repas de midi + 2 h de garde (2)	10,41 €	11,09 €	11,69 €	12,41 €	13,17 €
Temps de midi (2 h) pour enfants ayant un problème médical	5,32 €	6,00 €	6,60 €	7,32 €	8,08 €

- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS les mercredis pendant la période scolaire
Se reporter au tarifs vacances en page 2 : demi-journée ou journée
- Tarifs pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS :

Pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS, les tarifs appliqués correspondent aux tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS majorés de 20 %. La majoration ne s'applique pas au prix des repas

- Pour les enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture, une pénalité de 20 € sera facturée en plus du coût de garde

Accueil pendant les vacances scolaires

- Horaires : de 7h à 18h30
- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS :

Famille ayant 1 enfant	RMM jusqu'à 2 549 € (1)	RMM de 2 550 à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM au-delà de 4 451 €
Famille ayant 2 enfants	RMM jusqu'à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM au-delà de 5 548 €
Famille ayant 3 enfants	RMM jusqu'à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM de 5 549 à 6 218 €	RMM au-delà de 6 218 €
Demi-journée sans repas	10,35 €	11,19 €	12,16 €	13,15 €	14,21 €
Demi-journée + repas (3)	15,44 €	16,28 €	17,25 €	18,24 €	19,30 €
Journée sans repas (4)	16,04 €	16,86 €	18,00 €	19,18 €	20,38 €
Journée + repas (3)	21,13 €	21,95 €	23,09 €	24,27 €	25,47 €
Semaine entière sans repas (4)	68,40 €	72,30 €	77,65 €	83,10 €	88,95 €
Semaine entière + repas (3)	93,85 €	97,75 €	103,10 €	108,55 €	114,40 €

- Tarifs pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS :

Pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS, les tarifs appliqués correspondent aux tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS majorés de 20 %. La majoration ne s'applique pas au prix du repas.

- Pour les enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture, une pénalité de 20 € sera facturée en plus du coût de garde.

⁽¹⁾ RMM = revenu mensuel du ménage avant abattement

⁽²⁾ Ce tarif correspond au tarif de 2 h de garde auquel s'ajoute le prix du repas

⁽³⁾ Ce tarif correspond au montant de la ligne précédente, augmenté du prix du repas

⁽⁴⁾ Ne concerne que les enfants ayant des problèmes médicaux

M. le Maire propose de maintenir le tarif spécifique instauré pour janvier 2021 pour les enfants du personnel lorsqu'ils sont accueillis pendant les horaires de travail de l'agent. En période périscolaire, seul le repas serait facturé (heures de garde offertes). Le mercredi et les vacances, le tarif « demi-journée + repas » serait appliqué au lieu du tarif « journée + repas ». Pour l'accueil en-dehors des horaires de travail des agents, le tarif normal s'applique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la grille des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023
- de reconduire le tarif spécifique pour les enfants du personnel quand ils sont accueillis à l'ALSH pendant les horaires de travail de l'agent, selon les modalités ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 06 – Convention d’attribution du fonds de concours de Saint-Louis Agglomération - Réhabilitation et Péri-scolaire Jean Monnet

M. le Maire expose :

Par délibération du 15 juillet 2020, Saint-Louis Agglomération a instauré un fonds de concours pour la période 2021 à 2026 inclus, dont le montant non révisable est porté à 1 021 215 € par an pour 2021, 2022 et 2023, à destination des Communes membres de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le règlement d’attribution et le montant des fonds consacrés ont été approuvés lors de ce conseil de communauté.

Ce fonds de concours est réparti en deux sous enveloppes, l’une normée et la seconde exceptionnelle. Pour les projets relevant de la sous enveloppe "normée" (montant global de 821 215 €/an pour 2021 à 2023), le montant octroyé à chacune des communes a été défini selon leur strate (6 strates allant de moins à 500 habitants à plus de 10 000 habitants). Ainsi, l’enveloppe consacrée à Kembs dont la dotation par habitant et par an est de 10,92€, s’élève à 38 325 € par an de 2021 à 2023. La nature des opérations éligibles est classée en 12 catégories.

Les fonds consacrés aux projets relevant de l’enveloppe exceptionnelle sont appréciés selon le critère de contribution au développement de plusieurs communes ou servant les intérêts de plusieurs communes. Ils s’élèvent à 200 000 € par an pour une période triennale.

La Commune de Kembs a sollicité, le 19 avril 2022, l’octroi de subvention à Saint-Louis Agglomération dans le cadre de ce dispositif. La demande a porté sur les enveloppes et les projets suivants :

- Sous-enveloppe normée A.1.a : études suivies de travaux d’efficacité énergétique sur les infrastructures et les bâtiments communaux
- Sous-enveloppe normée A.1.c : études suivies de travaux d’installation de dispositifs de production d’énergie renouvelable
- Sous-enveloppe normée A.1.d : études et installations qui permettent de suivre et d’améliorer la qualité de l’air intérieure
- Sous-enveloppe normée A.1.f : études suivies de travaux et travaux de mise aux normes d’accessibilité.

Les montants sollicités s’élèvent à 76 650 €.

Le Conseil de communauté du 15 mars 2023 a accordé le fonds de concours sollicité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’autoriser M. le Maire à signer la convention d’attribution du fonds de concours pour le montant accordé par le Conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération
- d’imputer les recettes au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l’unanimité.

Point 07 – Acquisition par la Commune d’une propriété rue Paul Bader en vue de la création de places de stationnement

Monsieur le Maire expose :

Le propriétaire de la parcelle de terrain située rue Paul Bader procède à la vente de la parcelle cadastrée section 01 n°144. En raison de la faible largeur de la chaussée et le prochain achèvement du projet immobilier comprenant la création 44 logements sur le terrain de l’autre côté de la chaussée, il est pertinent d’acquérir une bande de terrain de 2,50 m sur toute la longueur du terrain en vue de créer des places de stationnement. De plus, le constructeur du projet immobilier a mis en place un point d’apport volontaire enterré (obligatoire lorsque qu’un projet immobilier comporte plus de 40 logements) le long de la chaussée.

La contenance totale de la parcelle est de 6,64 ares à laquelle il est proposé de détacher environ 0,95 ares. Le pan coupé sur la partie sud-ouest du terrain destiné à faciliter la circulation pour la rue du canal représentant environ 0,03 ares sera cédé sans contrepartie financière.

Il est proposé d'acquérir cette bande parcelle sur la base d'un montant de 21 990 € l'are, pour un montant total estimé de 20 890,50 €. Le service des Domaines n'a pas effectué d'estimation, le montant de l'achat étant inférieur à leur seuil d'avis. De plus, la Commune supportera les frais d'arpentage en vue du découpage et les frais d'actes.

L'acquisition sera versée au domaine privé de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du terrain sur la base du coût / l'are indiqué
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 08 – Projet de vente d'un bâtiment appartenant au parc privé de la commune au profit de l'association les Lys d'argent

M. le Maire expose :

Les activités de l'association « Les Lys d'Argent », issues de la fusion de plusieurs associations, a pour objectif d'apporter des réponses adaptées aux personnes en situation de vulnérabilité.

A ce jour, elle gère les EHPAD La résidence Blanche de Castille et la Maison du Lertzbach de Saint-Louis, le SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile), le SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile), l'Accueil de jour « Le Pfarrhüs » et les ateliers de Gaspar à Kembs.

Elle souhaite regrouper leurs pôles administratifs et une partie de leur accueil au sein d'un lieu géographique. La commune a été approchée par son Président et son Directeur général afin d'apporter une solution à ce regroupement géographique.

Le bâtiment qui était mis à disposition de la Poste correspond à leur besoin. Le Pôle d'évaluation domanial de la Direction départementale des finances publiques a été consulté afin d'obtenir la valeur vénale du bien qui a été estimé à 244 000 € en février 2022 pour le bâtiment et environ 10,5 ares de terrain à détacher de la parcelle section 2 n°399 d'une contenance de 25,67 ares.

Néanmoins, ce bâtiment nécessiterait d'être rénové et mis aux normes en termes d'accessibilité. Il serait plus économique de le détruire. Le groupe Sérénité serait disposé à acquérir le bien en vue de réaliser des travaux de construction clos et couvert. Il mettrait le bâtiment à disposition des Lys d'Argent moyennant une location et un contrat de bail adapté au fait que l'Association réaliserait les travaux d'isolation, de chauffage et de second œuvre.

A ce stade, l'association a pour but d'effectuer une recherche pour financer cette opération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal

- d'approuver le projet de cession du bâtiment et de la partie de la parcelle à découper
- de prendre en charge les frais d'arpentage en vue de découper le terrain
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres concernés du budget
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents à intervenir .

Après avoir débattu sur le montage financier notamment sur le questionnement de Mme ROOS, ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 09 – Modification du tableau des effectifs

En lien avec le Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) de la Préfecture, la Ville de Kembs a l'opportunité d'ouvrir un service de demandes et de remises des cartes nationales d'identités (CNI) et Passeports, afin d'étendre l'offre aujourd'hui saturée sur le territoire. A cette occasion, le Maire propose la création d'un emploi de Chargé(e) des CNI/Passeports à temps non complet pour une quotité de travail hebdomadaire de 17,5/35^{ème}. L'emploi de catégorie C serait ouvert aux grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Les missions du poste seraient :

- **Assurer l'accueil physique des usagers**
 - Assurer l'accueil physique des usagers de la mairie, les renseigner et les orienter
 - Enregistrer les demandes des usagers
 - Informer les usagers sur la réglementation en matière de CNI / Passeports
- **Assurer la gestion des demandes de CNI / Passeports**
 - Gestion des rendez-vous pour les dépôts de dossiers
 - Saisie des demandes après vérification des dossiers et pièces justificatives
 - Traitement des recueils : envoi de justificatifs complémentaires, appels téléphoniques aux usagers, demandes d'actes auprès des mairies, consulats, etc.
 - Délivrance des titres

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi de Chargé des CNI/Passeports (H/F) à temps non complet (17,5/35e) à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme présenté en annexe.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10 – Contrat de Territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de d'autoriser M. le Maire à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs du Contrat de Territoire Alsace.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat précité et tous les documents à intervenir
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 11 – Adhésion à l'Association des Sites Le Corbusier

Monsieur le Maire expose :

L'association des Sites Le Corbusier valorise l'ensemble des œuvres architecturales de Le Corbusier. De plus, elle a pour objet :

- d'animer un réseau chargé de préserver et de promouvoir les sites Le Corbusier auprès du public et des opérateurs touristiques
- de créer les conditions d'échange et de partage de connaissances et d'expériences dans les domaines de la conservation, la protection, la mise en valeur, l'animation et la gestion du patrimoine Le Corbusier
- d'être force de proposition et de réflexion dans les domaines sus désignés auprès des acteurs du patrimoine en France et à l'international

Compte tenu de l'intérêt culturel et touristique des actions mise en œuvre par l'association, et en tant qu'acteur local, la Commune souhaite adhérer à cette association dont le montant de la cotisation annuelle est de 1 100 €, pour l'année 2023 à titre indicatif. Ce montant est susceptible d'évoluer pour les exercices à suivre.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer les documents à intervenir
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées par 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS.

Point 12 – Demande de subventions – Etablissement scolaire – Collège Sainte Ursule de Riedisheim

M. le Maire expose :

L'établissement scolaire Sainte Ursule de Riedisheim a décidé d'organiser un séjour en Normandie du 2 au 6 mai 2023, soit 5 jours. Une élève de la Commune, scolarisée dans cet établissement, peut bénéficier de ce voyage.

L'établissement scolaire souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour pour l'élève domiciliée dans la Commune pour ce séjour
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 13 – Divers

M. ROUDAIRE propose aux élus une réflexion sur une solution afin de réduire la vitesse des véhicules dans la commune. Trois hypothèses sont soumises :

- 1 : limiter la vitesse à 30 km/h dans les petites rues
- 2 : limiter la vitesse à 30 km/h dans les rues hors RD
- 3 : limiter l'ensemble de la commune à 40 km/h.

Les avis sont partagés, ce point sera débattu en séance après réflexion des élus.

M. ROUDAIRE indique que la commune a réceptionné une demande du syndic qui gère le clos des acacias, rue des Acacias en vue de rétrocéder à la commune la voirie au sein de l'ensemble immobilier.

M. ROUDAIRE souhaite que les élus réfléchissent à un nom pour la nouvelle structure périscolaire à l'école Jean Monnet.

Mme CORTINOVIS informe que le service jeunesse est lancé, les Foyers Club d'Alsace proposent un programme d'activités pour les vacances à venir.

Aucun membre ne souhaitant ajouter d'éléments à la séance, elle est levée à 21h40.

 Le Maire,

69 Joël ROUDAIRE

 Le secrétaire,
68 Floriane KIRCHHOFFER